

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Le Maire de CHÂTEAUBRIANT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 créant neuf postes d'Adjoints,

Considérant que Mme Jacqueline BOMBRAY a été élue 3^{ème} Adjointe,

Considérant la nécessité pour assurer le fonctionnement de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 3^{ème} Adjoint.

ARRETE

Article 1^{er} – M. le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Jacqueline BOMBRAY, 3^{ème} Adjointe, la partie de ses fonctions qui concerne l'Enseignement-la Formation-la Jeunesse-les Relations Internationales :

- Mise en œuvre et suivi de la politique scolaire et notamment la carte scolaire
- Gestion administrative technique et financière des écoles maternelles et élémentaires
- Restauration scolaire
- Accueil péri-scolaire
- activités extra-scolaires
- Relations avec les collèges, lycées et établissements privés
- Relations avec les familles et les associations de parents d'élèves
- Cohérence globale sur l'action de la jeunesse
- Politique de loisir des jeunes
- Gestion du Conseil Municipal des Jeunes
- Gestion des actions jeunesse dans le cadre de l'intercommunalité
- Relations avec les associations d'échanges internationaux

Article 2 – Il est également donné délégation à Mme Jacqueline BOMBRAY, 3^{ème} Adjointe, de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 – Des délégations sont données par ordre de priorité comme suit, y compris délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BOMBRAY :

1. M. Georges-Henri NOMARI, 4^{ème} Adjoint
2. Mme Simone GITEAU, Conseillère Municipale
3. M. Rayif KESKIN, Conseiller Municipal
4. Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, Conseillère Municipale.

Article 4 – Des délégations de fonctions et délégations de signature sont également attribuées à Mme Jacqueline BOMBRAY, 3^{ème} Adjointe, en cas d'indisponibilité de Mme Catherine CIRON, pour exercer les attributions suivantes :

- Développement de la politique culturelle
- Développement de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)
- Relations avec les partenaires culturels, patrimoniaux et institutionnels
- Préservation et valorisation du patrimoine
- Obtention du label "Ville d'Art et d'Histoire"
- Archives municipales - musée
- Mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville (30 fiches Actions du Plan Guide)
- Attractivité commerciale
- Questions relatives aux affaires intercommunales
- Affaires juridiques - contentieux - assurances
- Domaine Public - Elections - Recensement - Débits de boissons
- Police et Sécurité

Article 5 - M. le Maire délègue une partie de ses pouvoirs de police du Maire relevant de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique concernant la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Article 6 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-DGS-004 du 28 mai 2020.

Article 7 – Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 5 avril 2023

Le Maire



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230414-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-04-2023

Publication le : 14-04-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT

